

**Délibération n° 2014- 59 en date du 18 juin 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des inscriptions au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte
contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du département des contrôles,

Considérant, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau pratiquant des sports individuels désignés après consultation des fédérations compétentes pour ces disciplines ;

DÉCIDE :

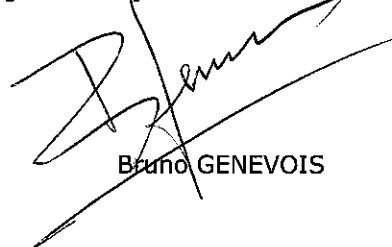
Article 1^{er} : Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée, susvisée.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 juin 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS

Annexe à la délibération n° 2014- 59 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 18 juin 2014 : inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
NATATION	Mme	GASTALDELLO	BERYL
NATATION	M.	MIGNON	CLEMENT
TRIATHLON	M.	HAUSS	DAVID

TOTAL

3 sportifs